

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1406

présenté par

M. Huet, M. Vitel, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Dalloz, M. Schneider, Mme Louwagie,  
M. Fromion, M. Sermier, M. Gosselin, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti et M. Lazaro

**ARTICLE 27**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le début de sa scolarité obligatoire »,

les mots :

« la deuxième année du cours élémentaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est régulièrement mis en avant que les élèves français ont des difficultés à acquérir les bases en français avant la fin du CE1. Par conséquent, la scolarité obligatoire démarrant dès le CP, il paraît cohérent de reculer le début de l'apprentissage d'une langue vivante obligatoire au CE2